

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 JUIN 2024

Procès-verbal

Le 11 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 4 juin 2024

Présidence : Madame Claire DURAND, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Étaient présents : Mmes et MM. Y. PLATEL-LIANDRAT, D. CALLOUD, A. GENTILS, C. HONNET, S. BELGACEM, F. PACCALIN et V. BOUREY, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD, I. MOINE, P. SALESIANI, E. GARCIA, V. DURAND, J. RODRIGUES, P. PERGET, B. SALMA, E. AOUN, G. STIVAL et R. BOUVIER

Pouvoirs :	Mme Chantal GARIN	Pouvoir à M. Vincent DURAND
	M. Jean-Michel GRILLET	Pouvoir à M. Alain GENTILS
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
	M. Fabien RAJON	Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT

Excusés/absents : Mme et MM. Jean-Paul PAGET Françoise AUDINET et M. Pierre DUMONT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2024
		Juridique Patrimoine et Assurances
III	24-047	Vente d'un terrain sis 25 rue Aristide Briand
		Urbanisme
IV	24-048	Cession à M. DASDEMIR de la parcelle AH 284 – 4 avenue Alsace Lorraine
		Services techniques
V	24-049	Signature d'une convention de participation au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère
		Commerce
VI	24-050	Modification du règlement des aides économiques
VII	24-051	Vote de subventions aux entreprises locales
VIII	24-052	Bail commercial rue de la Paix – Les Hauts de Saint Roch – YB SHOP
		Ressources humaines
IX	24-053	Tableau des emplois – modification de postes

Madame le maire procède à l'appel et constate que le quorum est respecté.

En préambule, elle remercie les conseillers d'être présents à ce conseil municipal supplémentaire qui permettra d'acter, par le vote des décisions, l'implantation de commerces sur la commune.

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Date	N°	Décision		Montant
29/03/24	24-020D	autorisation d'accès à SNCF Réseau à l'immeuble Buffet de la gare sous arrêté de mise en sécurité ordinaire	autorisation pour poser un filet au droit dudit quai et des cibles de suivi topographique sur le bâtiment aux fins de permettre de lever la limitation de vitesse des trains et d'assurer la réouverture des quais au niveau du Buffet de la gare	

05/04/24	24-021D	exercice du droit de préemption urbain	préemption du bien sis 20 rue d'Italie à La Tour du Pin, parcelle cadastrée section AI 265 d'une superficie de 530 m ² appartenant à M. Michel Gonin	préemption aux conditions proposées dans la DIA reçue en mairie de La Tour du Pin le 18 janvier 2024, à savoir au prix de 150 000,00 €
16/05/24	24-042D	signature marché avec l'entreprise LYON UTILITAIRES	marché d'acquisition d'un véhicule frigorifique neuf et d'un véhicule utilitaire neuf <i>lot n° 1 : acquisition d'un véhicule frigorifique neuf</i>	montant de 42 000 €
16/05/24	24-043D	déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	travaux de réfection partielle du parquet du gymnase Les Dauphins	consultation déclarée sans suite en raison d'un motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin par la collectivité
16/05/24	24-044D	déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	marché d'acquisition d'un véhicule frigorifique neuf et d'un véhicule utilitaire neuf <i>lot n° 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire neuf</i>	consultation déclarée sans suite en raison d'un motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin par la collectivité
24/05/24	24-045D	Signature marché avec les entreprises CHAZAL SAS, VERT ET SPORT et ID VERDE	marché de services pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des terrains de sports <i>lot n°1: entretien des espaces verts (taille, tonte, débroussaillage...)</i> <i>lot n°2: entretien des terrains de sports</i> <i>lot n°3: entretien du patrimoine arboré et élagage</i>	signature du lot n°1 avec l'entreprise CHAZAL SAS pour un montant annuel de 19 951,80 € HT, soit 23 942,18 € TTC signature du lot n°2 avec l'entreprise VERT ET SPORT pour un montant annuel de 25 600 € HT, soit 30 720 € TTC signature du lot n°3 avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 14 572,57 € HT, soit 17 487,09 € TTC

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

III 24-047 - VENTE D'UN TERRAIN SIS 25 RUE ARISTIDE BRIAND

Madame HONNET précise que la délibération concerne l'ancien terrain Brun.

Monsieur DURAND demande si le projet du devenir du terrain est connu.

Madame HONNET répond que le nouveau bâtiment proposera un commerce donnant sur la rue et 4 appartements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°21-008 du 5 février 2021 autorisant le maire à lancer une procédure d'adjudication dans le but de céder le terrain sis 25 rue Aristide Briand ;

Vu l'estimation immobilière effectuée par France Domaine en date du 2 avril 2024 ;

Considérant le terrain nu non utilisé situé 25 rue Aristide Briand, comprenant les parcelles AI23, AI 565 et AI 567, d'une surface totale de 441 m² ;

Considérant l'absence de projet de la part de la collectivité sur ce terrain ;

Considérant que la collectivité a décidé de lancer une procédure de vente aux enchères grâce au site AGORASTORE afin d'optimiser le résultat de cette vente et de mesurer l'état du marché immobilier sur ce bien ;

Considérant que, à l'issue des enchères, la société A.F.P.V PROMOTION, 33 rue des Roses, 69500 Bron, représentée par son directeur général, M. BLANCHET Gérald a déposé la meilleure offre pour un montant de 47 001,00 € FAI (frais acquéreur inclus), soit 36 201,00 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à procéder à la vente du terrain nu sis 25 rue Aristide Briand à la société A.F.P.V PROMOTION, 33 rue des Roses, 69500 Bron, représentée par son Directeur général, M. BLANCHET Gérald pour un montant de 47 001,00 € FAI (frais acquéreur inclus), soit 36 201,00 € net vendeur ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV 24-048 - CESSION A M. DASDEMIR DE LA PARCELLE AH 284 4 AVENUE ALSACE LORRAINE

Madame HONNET précise que le bâtiment est inoccupé depuis 10 ans et nécessite de gros travaux.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation immobilière effectuée par France Domaines en date du 06 mars 2024 ;

Vu le mail de Monsieur Esref DASDEMIR en date du 02 avril 2024 actant la négociation d'un prix de 130.000€ pour l'acquisition de la parcelle bâtie AH 284 sise 4 avenue Alsace Lorraine, inoccupée à ce jour, en vue de la création de logements et/ou de locaux commerciaux ;

Considérant l'avis de France Domaine d'un montant de 145.000€, avec une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que cela fait plus de deux ans que la commune cherche un acquéreur pour ce bien à céder ;

Considérant que le bien comprend des contraintes (bâtiment inoccupé depuis une dizaine d'années, bâtiment à remettre entièrement aux normes...) qui impliquent un coût de travaux important,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la commune à céder à monsieur Esref DASDEMIR ou toute personne physique ou morale de son choix qu'il pourrait se substituer la parcelle AH 284 d'une superficie de 151 m², sise 4 avenue Alsace Lorraine à La Tour du Pin, pour un montant de 130.000€, les frais afférant à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V 24-049 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité et la nécessité de lutter collectivement contre le frelon asiatique en Isère par le biais d'une adhésion de la commune au Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère ;

Considérant la demande de participation financière du GDS de l'Isère pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal par le biais d'une convention,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités de la convention de participation financière proposée par le GDS de l'Isère pour lutter contre le frelon asiatique, conclue pour une année selon les termes ci-après :
 - la commune s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 25% par nid détruit, le tarif est variable en fonction du type de nid et des tarifs désinsectiseurs. (152,11 € en moyenne), Le coût total pour la commune s'élève à 274 € pour l'année 2023,
 - le financement vient en complément de la prise en charge à hauteur de 50% par nid détruit par le département,
 - pour finir, la prise en charge des 25 % restant par nid détruit sera effectué par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans la limite de 8 000 € par an pour la totalité du territoire,
 - le versement de la participation de la commune au GDS38 sera effectué en fin d'année, à la vue de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS, par virement sur le compte du GDS de l'Isère,

- d'imputer cette dépense à l'article 611,
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 24-050 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES

Madame le maire indique qu'un changement aura lieu dans l'ordre de lecture des délibérations. La première délibération sera la modification du règlement des aides économiques.

Elle précise que les modifications ont pour objectif d'aider davantage à l'implantation de commerces dans certaines zones, ou l'implantation de commerces qui font défaut, ou encore d'apporter des aides aux associations à portée commerciale.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant la compatibilité des aides locales avec le marché intérieur européen ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 concernant la coopération locale relative aux aides et régimes d'aide du territoire ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la métropole de Lyon, signée entre la commune et la région le 28 novembre 2023 et le règlement des aides économiques qui en découle ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner au mieux les porteurs de projets éligibles au règlement des aides économiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser les projets s'intégrant dans une démarche de revitalisation du quartier des Hauts de Saint Roch ;

Considérant la volonté de la commission économique d'intégrer aux porteurs de projets éligibles les associations à portée commerciale, susceptibles de contribuer au développement du centre-ville,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications du règlement des aides économiques ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le règlement joint en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 24-051 - VOTE DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES LOCALES

Madame le maire rappelle la réunion publique qui s'est déroulée le 14 avril 2024 sur les Hauts de Saint Roch, lors de laquelle l'ouverture du Vival a été annoncée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles de L2121-29 à L2121-34 concernant l'attribution d'aides publiques et de subventions ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du conseil régional à la commission permanente ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 I 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII) ;

Vu la délibération CP- 2023-09 I 07-37-7703 de la commission permanente du conseil Régional du 29/09/2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la commune de La Tour du Pin ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, signée entre la commune et la région le 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-154 du 9 décembre 2022 approuvant convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon ;

Vu le règlement des aides économique communales pour la redynamisation des commerces en centre-ville, rattaché en annexe à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, signée entre la commune et la région le 18 mai 2021, modifié en date du 27 juin 2023, puis en date du 11 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi de subventions à l'entreprise locale suivante :

1- YB SHOP (VIVAL Hauts de Saint Roch) : 17 000 €

Détail :

- Aide n°1 : 3 000€ par an, soit 750€ par trimestre ; aide accordée pour une durée de trois ans (non renouvelable) ; aide totale de 9 000€.
- Aide n°6 : 8 000€ en un versement unique.

Description du commerce : produits alimentaires en commerce de proximité.

2- SACREES PEPITES : 3 000 €

Détail :

- Aide n°1 (régime du statut associatif) : 3 000€ sur une année, soit 750€ par trimestre.
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 24-052 - BAIL COMMERCIAL RUE DE LA PAIX – LES HAUTS DE SAINT ROCH YB SHOP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 1° de l'article L.2122-21 et suivants relatifs à l'administration par le conseil municipal des « propriétés de la commune » et des délégations attribuées par le conseil municipal au maire pour agir au nom de la commune ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L145-1 et suivants ;

Considérant que le local n'est plus occupé par un commerce depuis plusieurs années ;

Considérant la volonté des Turripinois des Hauts de Saint Roch de disposer d'une offre commerciale de proximité de produits alimentaires ;

Considérant la volonté de la municipalité de revitaliser le quartier des Hauts de Saint Roch, en adéquation avec les orientations de la convention tripartite « Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature de la promesse de bail commercial, puis du bail commercial une fois le délai de recours écoulé, du local situé au 148 rue de la Paix, 38110 La Tour du Pin dans les conditions suivantes :
 - loyer d'un montant de 500 € par mois ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire annonce que l'ouverture de ce commerce aura lieu en septembre 2024, comme initialement prévue.

IX 24-053 - TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION DE POSTES

Madame CALLOUD explique que cette délibération est habituelle, compte tenu des différents mouvements du personnel qui ont eu lieu dans la collectivité. Ces régularisations ont été approuvées lors du dernier comité social territorial.

Elle précise aux conseillers qu'ils peuvent l'interrompre s'ils ont des questions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 07 juin 2024 ;

Considérant l'organisation des services,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le poste de directeur des finances, référencé n°39 au tableau des emplois et des effectifs, d'adjoint administratif à temps complet, et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/07/2024.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- de créer un poste de secrétariat général de la direction et du maire, à temps complet, référencé n° 98 au tableau des emplois et des effectifs à compter du 17/06/2024. Ce poste sera accessible à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- de supprimer le poste de secrétariat général de la direction et du maire référencé n°72 à compter du 1^{er} février 2025
- de modifier le poste directeur des services techniques de la ville, à temps complet, référencé N°77 au tableau des emplois et des effectifs et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- de créer un poste de chargé de missions de projets transversaux au sein du service urbanisme, à temps complet, référencé n° 99 au tableau des emplois et des effectifs à compter du 17/06/2024. Ce poste sera accessible à tous les grades du cadre des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire rappelle quelques dates : le barbecue de la résidence autonomie le 12 juin 2024, la cérémonie commémorative du 18 juin, la fête de la musique le 21 juin, les mirons d'or le 26 juin et le prochain conseil municipal le 2 juillet.

Madame BELGACEM ajoute que la journée portes ouvertes du chantier d'insertion les brigades vertes se tiendra le 13 juin.

La séance est levée. Il est 20 heures 07.